

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 3 mai 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
 - 5.3 Rapport du maire sur la situation financière - Exercice 2021
6. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 6.1 Adoption du règlement 391-2022 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau
 - 6.2 Adoption du règlement 392-2022 modifiant le règlement général harmonisé RM2019 relativement à l'affectation industrielle lourde
7. Ressources humaines
 - 7.1 Embauche - Animatrices de camp de jour - 2022
 - 7.2 Inscription à la formation OTUND-FD - OTUFD-ND - Eau souterraine avec et sans filtration et réseau
8. Remboursement des dépenses - Frais de téléphonie
9. Transfert des fonds du compte des loisirs de Parisville vers le compte de la municipalité de Parisville
10. Renouvellement 2022 - Assurances générales
11. Achat d'un détecteur de gaz en partenariat avec la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
12. Entente de service pour la calibration du débitmètre
13. Demande d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation Volet 4 du Fonds régions et ruralité 2022-2023
 - 13.1 Autorisation de signature relativement à la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation 2022-2023
 - 13.2 Appui au projet présenté relativement à la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation 2022-2023
14. Saison de balle molle 2022- Entretien du terrain
15. Soutien au programme d'assurances des OBNL
16. Demande d'utilisation du train de queue par la FADOQ
17. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale
18. Rapport des élus
19. Correspondances
20. Varia
 - 20.1 Adhésion au regroupement de l'UMQ - Assurances collectives
 - 20.2 Retour sur une demande de branchement d'aqueduc - Deschaillons-sur-Saint-Laurent
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

68-05-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

69-05-22

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 5 avril 2022 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 72 143.51\$, incluant les revenus de perception.

70-05-22

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Avril 2022

- FOURNISSEURS: 82 543.71\$
- SALAIRES: 23 104.14 \$

ADOPTÉE

5.3. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - EXERCICE 2021

Le rapport du maire sur la situation financière de l'exercice 2021 est déposé au conseil, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

6. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

71-05-22

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 391-2022 RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 avril 2022 par le conseiller #2, monsieur Dany Boucher, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 391-2022 relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

72-05-22

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 392-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ RM2019 RELATIVEMENT À L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 avril 2022 par le conseiller #6, monsieur Daniel Brisson, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 392-2022 modifiant le règlement général harmonisé RM2019 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

73-05-22

7.1. EMBAUCHE - ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR - 2022

Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3, se retire de la discussion et de la prise de position concernant l'embauche des animateurs/animateuses pour la saison estivale 2022 par conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a trois postes d'animateurs/trices de camp de jour à combler pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux animatrices en poste l'été dernier ont accepté de poursuivre pour la saison à venir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché une ouverture de poste pour l'embauche d'une troisième personne;

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'embauche a dûment été complété;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'embaucher, pour l'animation du camp de jour de Parisville 2022, mesdames:

- Gabrielle Rheault
- Méanne Paris
- Ariane Bienvenue

Afin d'occuper les postes d'animatrices de camp de jour 2022, sous la supervision de la coordonnatrice, madame Amélie Grimard, aux taux salariaux prévus au Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville. Toutefois, hormis le taux salarial, l'étudiant n'est pas visé par ce recueil.

ADOPTÉE

74-05-22

7.2. INSCRIPTION À LA FORMATION OTUND-FD - OTUFD-ND - EAU SOUTERRAINE AVEC ET SANS FILTRATION ET RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences du code municipal du Québec, toute municipalité doit s'assurer d'avoir accès en tout moment à une personne légalement formée relativement au Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, c. Q-2, r. 40;

CONSIDÉRANT QU'il revient au directeur général de s'assurer d'avoir en tout temps une personne en poste elle-même reconnue compétente afin d'effectuer les tâches reliées à l'opération et au suivi du fonctionnement des installations d'eaux potables. Référence à l'article 44.0.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la formation OTUND-FD - OTUFD-ND - Eau souterraine avec et sans filtration et réseau sera offerte à distance par le Cégep Saint-Laurent dès le 2 mai 2022 et jusqu'au 2 juin 2022 au coût de 2960\$ avant taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une entente de remboursement des frais a préalablement été présentée à l'employé afin d'établir une entente de remboursement des frais d'inscription advenant le cas où celui-ci quitte son poste au sein de la Municipalité de Parisville dans un délai de moins de 3 ans suivant la formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'inscription de l'inspecteur municipal en poste depuis le 19 avril 2022, Jean-Michel Smith, à la formation OTUND-FD - OTUFD-ND - Eau souterraine avec et sans filtration et réseau, au coût de 2960.00\$, avant taxes, ainsi qu'au programme de qualification professionnelle des opérateurs et opératrices en eau potable d'Emploi-Québec au coût de 121.00\$.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Voirie municipale-Services de formation.

ADOPTÉE

75-05-22

8. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES - FRAIS DE TÉLÉPHONIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que certains employés n'ayant pas de téléphone cellulaire fourni par la municipalité puissent être rejoins en tout temps, en lien avec leur fonction d'inspecteur municipal ainsi que la sécurité civile ou toute autre urgence nécessitant l'intervention des officiers municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Qu'un montant de 8.40\$ soit versé sur chaque paie à l'inspecteur municipal, Jean-Michel Smith, en compensation de l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, rétroactivement à son entrée en fonction, soit le 19 avril 2022.

ADOPTÉE

76-05-22

9. TRANSFERT DES FONDS DU COMPTE DES LOISIRS DE PARISVILLE VERS LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif portant le nom des Loisirs de Parisville inc. n'existe plus et que celui-ci désire fermer ses dossiers;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Parisville inc. a encore, à ce jour, la somme de 7056.43\$ dans son compte d'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Parisville inc. désire remettre cette somme à la Municipalité de Parisville, à condition que ce montant soit utilisé uniquement pour le développement des loisirs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'envergure de revitalisation des infrastructures est déjà en branle au sein de la municipalité, via la subvention du PSISRPE, la somme reçue de la part de l'organisme pourrait y être affectée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter le transfert des fonds de 7056.43\$ de la part des Loisirs de Parisville inc. et d'attribuer ce montant au projet d'amélioration des installations de loisirs de la Municipalité de Parisville.

D'installer une plaque de remerciement lors de l'inauguration des nouvelles infrastructures à la suite des travaux effectués sous la subvention du PSISRPE et d'inclure un message de remerciements dans la prochaine édition du journal Le Parisvillois.

ADOPTÉE

77-05-22

10. RENOUELEMENT 2022 - ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit revoir ses protections en assurances générales pour le renouvellement de l'année 2022 concernant certains aspects:

- **Protection cyber risques:** conçue pour protéger les municipalités lorsque celles-ci sont victimes d'intrusions informatiques et couvre notamment les frais pour répondre à un incident ayant affecté la protection des renseignements personnels, les pertes liées à une interruption des activités, les frais de cyber extorsion, les frais pour restaurer leurs actifs numériques, et plus encore.

- **Avenant C-21:** depuis 2004 et l'adoption de la loi C-21 qui modifie le Code criminel, il est possible d'accuser une personne morale, ses dirigeants et ses administrateurs s'ils omettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident sur les lieux de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De ne pas procéder à l'ajout de la protection cyber risques pour le renouvellement des assurances générales pour l'année 2022 de la Municipalité de Parisville.

De ne pas procéder à l'ajout de la protection C-21 pour le renouvellement des assurances générales pour l'année 2022 de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

78-05-22

11. ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE GAZ EN PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de gaz à la station d'assainissement des eaux usées nécessite des réparations majeures;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour le fournisseur d'effectuer des

réparations tout en garantissant la fonctionnalité de l'appareil présentement en place;

CONSIDÉRANT QU'un détecteur des gaz fonctionnel est obligatoire afin d'assurer la sécurité de nos employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent propose l'achat d'un détecteur chez Protection Incendie CFS au coût de 1613.89\$ avant taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à procéder l'achat d'un système de détection de gaz pour la station d'assainissement des eaux usées chez Protection Incendie CFS au coût de 1613.89\$, avant taxes, et à nous refacturer 50% de la dépense.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Réseau d'égouts Entretien et réparation - Machineries et équipements.

ADOPTÉE

79-05-22

12. ENTENTE DE SERVICE POUR LA CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les débitmètres des stations de pompage soient calibrés chaque année afin de vérifier leur précision;

CONSIDÉRANT QUE des appels de propositions ont été demandés conjointement dans un objectif de réduction de coût pour les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Fortierville, Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour la vérification sont conformes aux exigences du MAMH des débitmètres pour les années 2022-2023-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat à la compagnie Les Compteurs Lecompte Ltée pour la calibration du débitmètre de la station de pompage au montant total de 1 860\$, plus taxes, pour les années 2022-2023-2024.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Réseau de distribution de l'eau potable - Entretien et réparation - Infrastructures.

	Parisville	Fortierville	Deschaillons	St-Pierre	Ste-Cécile
Les compteurs Lecomte Ltée	1 860,00 \$	1 860,00 \$	2 910,00 \$	2 910,00 \$	1 860,00 \$
Compteurs d'eau du Québec	1 980,00 \$	1 980,00 \$	2 760,00 \$	2 760,00 \$	1 980,00 \$
Avizo Expert-Conseil	2 574,00 \$	2 574,00 \$	4 614,00 \$	4 614,00 \$	2 574,00 \$
Endress et Hauser Canada Ltée	5 940,00 \$	5 940,00 \$	7 785,00 \$	7 785,00 \$	5 940,00 \$

ADOPTÉE

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2022-2023

80-05-22

13.1. AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige d'avoir un représentant autorisé afin de présenter et signer tous les documents en lien avec la présente demande financière: Aide financière pour des projets locaux de vitalisation Volet 4 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Labrecque agit à titre de directeur général pour la Municipalité de Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser monsieur Renaud Labrecque à signer tout document nécessaire pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation 2022-2023.

ADOPTÉE

81-05-22

13.2. APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION 2022-2023

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de revitalisation du coeur du village par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte parfaitement les exigences présentées dans le formulaire initial de demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nous permettra de remettre et faire profiter à l'ensemble des Parisvillois d'un endroit sécuritaire et adapté aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien de cet espace deviendront moindres à moyen et long terme pour la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est nécessaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Labrecque agit à titre de directeur général pour la Municipalité de Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer la demande d'aide financière présentée par le directeur général, Renaud Labrecque, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux projets locaux de vitalisation Volet 4 du Fonds des régions et ruralité.

ADOPTÉE

82-05-22

14. SAISON DE BALLE MOLLE 2022- ENTRETIEN DU TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'une ligue de balle molle locale aimerait pouvoir occuper le terrain de baseball de Parisville pour la saison estivale, les jeudis soir, dès le début juin et jusqu'au 15 septembre 2022 ainsi que dans la journée du 10 et 11 juin pour leur tournoi;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs proviennent essentiellement de Parisville, Fortierville, Deschaillons et St-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Antoine Provencher, résidant de Parisville, se porte responsable, au nom de la ligue de balle molle, pour assurer la surveillance de l'occupation des lieux et avoir accès au chalet des loisirs pour la gestion des lumières lors des matchs;

CONSIDÉRANT QUE les buts sur le terrain de baseball sont brisés et doivent être changés;

CONSIDÉRANT QU'un entretien hebdomadaire est nécessaire (passer le grillage) et que la ligue propose d'assumer cette tâche avant chaque match;

CONSIDÉRANT QU'une clé du chalet des loisirs doit être fournie par la municipalité à M. Provencher afin de lui donner l'accès au local et ainsi ouvrir les lumières du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE M. Provencher s'engage à respecter ses engagements envers la municipalité et à ne pas reproduire ou prêter la clé qui lui sera prêtée, sans quoi les frais pour faire changer la serrure en question lui seront facturés;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la ligue de balle molle à occuper le terrain de baseball et avoir accès au chalet des loisirs les jeudis soir à partir du début juin 2022 jusqu'à la mi-septembre sous la responsabilité de M. Marc-Antoine Provencher.

De demander un dépôt de 100\$ pour le prêt de la clé.

De préparer le terrain en vue du début de la saison en faisant passer un rotoculteur sur l'ensemble du terrain pour éliminer les mauvaises herbes.

D'utiliser le don des Loisirs de Parisville inc. pour effectuer l'achat de nouveaux buts pour le terrain de baseball.

ADOPTÉE

83-05-22

15. SOUTIEN AU PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la Municipalité de Parisville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-0100169	Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour	1255, rue St-Jacques

ADOPTÉE

84-05-22

16. DEMANDE D'UTILISATION DU TRAIN DE QUEUE PAR LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande de la part de la FADOQ de Parisville afin d'apporter certaines modifications/améliorations au local de la Gare et que cette demande fut acceptée à la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation officielle d'acceptation au sujet de l'utilisation de la Gare est présentée par la résolution 63-04-22;

CONSIDÉRANT QUE le club demande à la municipalité de pouvoir également utiliser le train de queue dans le but de le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments sont très près l'un de l'autre en plus d'être associés naturellement ensemble aux yeux des participants et des résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager du train de queue sera sous la responsabilité de la FADOQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter que le Club FADOQ de Parisville utilise le train de queue dans le but de le mettre en valeur. Cette demande se joint à la demande précédemment acceptée par la résolution 63-04-22.

ADOPTÉE

85-05-22

17. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la Municipalité de Parisville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

18. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

19. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

20. VARIA

86-05-22

20.1. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ - ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la Municipalité de Parisville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Municipalité de Parisville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Municipalité de Parisville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Municipalité de Parisville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

87-05-22

20.2. RETOUR SUR UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC - DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande de branchement à son réseau d'aqueduc pour une propriété présente sur le territoire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de branchement fut présentée et refusée dans la résolution 32-03-20;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 59-03-21 mentionne que la Municipalité de Parisville maintient sa position de refuser le branchement à son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la demande présentée dans la résolution 32-03-20 souhaite obtenir une mise à jour sur la position de la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville n'a toujours pas d'entente intermunicipale de fourniture de services en place avec la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le puits #3 de la Municipalité de Parisville n'est toujours pas en fonction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra-Tech travaille présentement à la mise sur pied d'une entente de fourniture de services intermunicipale entre les deux municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'informer la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent :

Que toute demande de branchement au réseau d'aqueduc de Parisville faite par un citoyen de Deschaillons-sur-Saint-Laurent doit être traitée en premier lieu par cette dernière.

Que toutes décisions et échanges se feront entre les responsables des chacune des municipalités directement. Il reviendra à chacune des municipalités d'aviser le citoyen de la décision.

Que la capacité de production d'eau potable de nos installations actuelles est toujours la même qu'auparavant.

Que le puits #3 n'est toujours pas en service.

Qu'une entente intermunicipale de fourniture de services doit être mise sur pied et signée par les deux parties avant d'autoriser quelconque branchement extraterritorial sur les réseaux de Parisville.

En conclusion et en considération des différents aspects mentionnés ci-haut, la Municipalité de Parisville maintient sa décision de refuser le branchement à son réseau d'aqueduc rendue par la résolution 32-03-20 et mise à jour par la résolution 59-04-21. Cependant, la Municipalité de Parisville veut oeuvrer activement à faire cheminer le dossier de la fourniture de services de distribution d'eau potable et d'égout à la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent, souhaite le faire dans la collaboration et l'entraide mutuelle et dans les meilleurs délais possibles.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

88-05-22

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h43 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 7 juin 2022.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

**M. Renaud Labrecque, directeur général et
greffier-trésorier**